



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud, Bahreïn*, Chine, Cuba, Égypte*, Émirats arabes Unis, Fédération de Russie, Inde, Venezuela (République bolivarienne du): amendement au projet de résolution A/HRC/27/L.24

27/...

Champ d'action de la société civile

Le sixième alinéa du préambule doit *se lire comme suit*:

Réaffirmant qu'une importance particulière devrait être accordée aux mesures visant à contribuer au renforcement d'une société civile pluraliste, notamment par le renforcement de l'état de droit, du développement social et économique, de la promotion de la liberté d'expression en ligne et hors ligne, y compris l'expression artistique et la créativité, de l'accès à l'information, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, y compris le droit et la capacité de solliciter, recevoir et utiliser des ressources, dans le respect de la législation nationale pertinente et conformément aux obligations internationales de l'État au regard du droit international humanitaire, ainsi que de l'administration de la justice, et à la participation réelle et effective des populations dans les processus de prise de décisions,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

